

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 JANVIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 17 janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle annexe à la mairie, sous la présidence de Madame MATHON QUELLIEN Julia, maire adjoint.

**Présents** : Olivier DAVY, Julia MATHON QUELLIEN, Valérie ALBAREDA, Bruno ONFROY, Jean-Pierre PAQUET, Thierry GOUIX, Catherine LEMAITRE, Sandrine ROULLIER, Isabelle IMBEAUD.

**Procurations** : Franck ROBILLARD à Thierry GOUIX, Laurence ADAM à Julia MATHON QUELLIEN.

**Absents excusés** : Nicolas GILLES, Virginie BERTHIER.

**Absents** : Gilles ARMAND, Nicolas GREGOIRE.

**Secrétaire de séance** : Julia MATHON QUELLIEN

**Approbation du compte rendu de la séance du 20 décembre 2018** : Approuvé à l'unanimité

**Délibération n° 01/2019 : demande de subvention au titre de l'APCR (Aide pour les Petites Communes Rurales) pour les travaux du gymnase**

M le Maire informe l'assemblée que des travaux de rénovation thermique, de mise aux normes, de sécurisation, de réfection du sol, des vestiaires et des sanitaires du gymnase communal devaient être réalisés en 2018 pour un coût estimé à 159 820.85 € H.T. Les crédits étaient inscrits au budget 2018.

Faute de subventions, les travaux n'ont pas été réalisés.

Les crédits vont à nouveau être inscrits au budget 2019.

M. le Maire propose de solliciter à nouveau une aide financière au conseil départemental au titre de l'A.P.C.R. dans le cadre d'un contrat de 4 ans.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte et mandate M. le Maire pour solliciter les subventions.
- Autorise M. le Maire à signer le contrat avec le conseil départemental.

**Délibération n° 02/2019 : alimentation en énergie électrique nouvelle construction route de Vieux**

M. Olivier DAVY expose que dans le cadre du permis de construire PC 1426618P0008, une extension du réseau électrique de 46 ml est nécessaire pour pouvoir alimenter la parcelle.

Il précise que la réponse du SDEC Energie est parvenue après l'autorisation d'urbanisme.

Le coût des travaux à la charge de la commune s'élèverait à 3 255.12 € H.T.

Après délibération, le conseil municipal, par 11 voix « pour » :

- Accepte la prise en charge des travaux d'extension.

**Délibération n° 03/2019 : alimentation en énergie électrique lotissement « le Domaine des Biches »**

M. Olivier DAVY expose que dans le cadre du futur lotissement « les Biches », il est nécessaire de réaliser une extension du réseau public d'électricité sur une longueur de 27 mètres linéaires.

L'estimation du coût des travaux à charge de la commune s'élève à 3 088.72 € net.

Après délibération, le conseil municipal, par 11 voix « pour » :

- Accepte le devis et autorise M. le Maire à le signer.
- Décide d'inscrire la somme correspondante à l'article 65548 du budget 2019.

**Délibération n° 04/2019 : convention de coopération pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques du département du Calvados**

Mme MATHON QUELLIEN informe l'assemblée que ladite convention a été modifiée par rapport à la précédente et notamment :

- La durée qui passe de 1 an à 3 ans.
- La mise en place d'une nouvelle organisation pour assurer une meilleure représentation de l'ensemble des partenaires et une réelle prise de décision partagée.

Après délibération, le conseil municipal, par 11 voix « pour » :

- accepte la nouvelle convention.
- Autorise M. le Maire à la signer.

**Délibération n° 05/2019 : servitude au profit du SDEC Energie**

M. Davy informe l'assemblée qu'il convient d'établir un acte authentique entre le SDEC Energie et la commune pour décider de consentir au SDEC Energie la servitude suivante :

- Installation d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles AC 442, AC 443 et AC 447.

Après délibération, le conseil municipal,

- Décide de consentir au SDEC Energie la servitude indiquée ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer l'acte de régularisation.

**Délibération n° 06/2019 : tarifs communaux**

Mme Mathon Quellien rappelle les tarifs :

<b>LIBELLES</b>	<b>TARIF</b>
photocopie A4 N& B	0.20 €
photocopie A4 couleur	1.00 €
photocopie A3 N&B	0.40 €
photocopie A3 couleur	2.00 €
tennis gymnase 3 villages (Feuguerolles Bully/Maltot/Vieux)	7 € l'heure
tennis gymnase hors 3 villages	10 € l'heure
forfait tennis 12 h	70.00 €
tennis gymnase - 19 ans	3 € l'heure
Concession cimetière 30 ans	100.00 €
Columbarium case au sol	350.00 €
Columbarium case en hauteur	750.00 €
Coupe de bois sur pied (le stère)	10 €
Bois coupé (le stère)	40 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir ces tarifs.

**Délibération n° 07/2019 : tarifs location salle multi activités**

Mme MATHON QUELLIEN Julia rappelle les tarifs appliqués pour les locations des salles communales :

	Week-end			Journée en semaine (8h00-18h00)	Soirée en semaine 18h – 8h			
	Salle Feuguerolles	Salle Bully	Salle Feuguerolles & Bully	Salle Feuguerolles	Salle Feuguerolles	Salle Bully	Salle Feuguerolles & Bully	Salle cantine (vin honneur)
<b>Habitants des 3 villages*</b>	400 €	250 €	600 €	200 €	200 €	100 €	300 €	100 €
<b>Habitants hors 3 villages*</b>	600 €	375 €	900 €	300 €	300 €	150 €	450 €	néant
<b>Associations des 3 villages*</b>	Gratuit							
<b>Associations hors 3 villages*</b>	Tarif « habitants des 3 villages »							

- Tarif location sonorisation 50 €
- Proposition d'un tarif « ménage » :
  - Salle Feuguerolles Bully : 200 €
  - Salle Feuguerolles : 150 €
  - Salle Bully : 100 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir ces tarifs.

M. Jean Pierre PAQUET fait remarquer que le tarif de la salle pour les personnes extérieures aux trois villages n'a pas augmenté depuis longtemps. Il faudrait comparer les tarifs des salles alentours de même taille et peut être anticiper pour les locations de l'année 2020 et légèrement augmenter les tarifs (par exemple, 950 € pour la salle Feuguerolles pour les personnes extérieures aux trois villages et 630 € pour la salle Bully).

**Délibération n° 08/2019 : ouvertures de crédits budgétaires budget communal :**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2018	25 %
<b>21 : immobilisations corporelles</b>	80 500 €€	20 125 €

**Répartis comme suit :**

Chapitre 21	Article 2128	5 000 €
	Article 21318	2 500 €
	Article 21 52	7 000 €
	Article 2188	1 000 €
Chapitre 23	Article 2315	15 500 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions d'ouverture de crédits ci-dessus.

**Questions diverses :**

- M. Jean Pierre Paquet fait remonter la remarque d'un habitant qui signale que le site internet n'est pas tenu régulièrement à jour. Il demande comment est faite cette mise à jour.
- M. Paquet indique que le stop mis en place rue Henri Rosel au croisement du lotissement « l'Espérance » est peu respecté (Stop « à la parisienne » !)
- Mme Mathon Quellien informe l'assemblée que les services de l'Etat ont décidé d'attribuer une subvention de 47 946 € pour les travaux de rénovation du gymnase (30 % du montant des travaux estimés).
- Mme Mathon Quellien donne les chiffres de la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2016 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 1 427 habitants.

Séance levée à 22h.